

Département
OISE
CANTON
LIANCOURT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU le Code de la Route,

Vu les travaux de réfection de toiture devant être effectués du 18 juillet 2024 au 30 août 2024 par la société EUROPE TOITURES, au n° 22 rue du Général Leclerc à LIANCOURT, et nécessitant la pose d'un échafaudage,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 L'arrêté n° 140/2024 est abrogé.

ARTICLE 2 Du lundi 22 juillet au vendredi 30 août 2024 de 8h00 à 17h00, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, sauf les week-ends, sur l'emplacement situé au droit du n° 26 rue du Général Leclerc. Le panneau d'interdiction de stationner sera mis en place par les agents des services techniques de la ville de Liancourt.

ARTICLE 3 Du jeudi 18 juillet 2024 à 8h00 au vendredi 30 août 2024 à 17h00, la société EUROPE TOITURES est autorisée à poser un échafaudage le long de la propriété sise 22 rue du Général Leclerc. La signalisation des travaux, notamment en ce qui concerne la circulation des piétons sera mise en place par la société effectuant les travaux. Le matériel mis en place devra être balisé de jour comme de nuit et également éclairé la nuit de 22h00 à 7h00.

ARTICLE 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.

ARTICLE 5 Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 18 juillet 2024.

ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 17 juillet 2024

Pour le Maire
La 2^{ème} Adjointe,



Laëtitia Coquelle
Laëtitia COQUELLE